

## REGLEMENT FINANCIER BTS ANNEE SCOLAIRE 2010-2011

1. Les inscriptions en **BTS 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> années** sont faites pour l'année entière. Les tarifs sont les suivants pour l'année (en euros)

La participation annuelle des familles est calculée sur la base du revenu annuel imposable figurant sur votre avis d'imposition de l'année 2008, pondéré par les charges de famille. Il existe 2 taux de participation :

- le **TARIF 1** pour les familles dont le quotient familial est supérieur à 16 000 €
- le **TARIF 2** pour les familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 16 000 €

↳ **Uniquement pour les familles pouvant bénéficier du TARIF 2 :** la «Fiche Déclaration Tarif pour l'année scolaire 2010/2011» est à télécharger sur [www.carcado-saisseval.com](http://www.carcado-saisseval.com) et à retourner complétée. Cette fiche servira de base de facturation par rapport au revenu annuel net avant abattement.

En l'absence de cette fiche, le **TARIF 1** sera appliqué.

CLASSES	TARIF 1			TARIF 2		
	Coût de la scolarité annuel	Acompte versé à la pré-inscription	Solde prélevé en 9 mensualités (montant arrondi)	Coût de la scolarité annuel	Acompte versé à la pré-inscription	Solde prélevé en 9 mensualités (montant arrondi)
	Participation des familles			Participation des familles		
BTS 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>e</sup> année	1 413 €	230 €	131 €	1 238 €	230 €	112 €

Il y a lieu de prévoir **en outre** :

- la cotisation pour la Sécurité Sociale Etudiant (à titre indicatif, cotisation 2009/2010 : 198 €),
- une participation aux frais du séminaire d'intégration (communiquée en Juillet),
- pour les BTS CI2, une mission export à Stockholm est organisée fin Novembre (2009/2010 : 500 €).

2. Les inscriptions en **BTS VIA 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> années** sont faites pour l'année entière. Les tarifs sont les suivants pour l'année (en euros)

CLASSES	TARIF A			TARIF B		
	Coût de la scolarité annuel	Acompte versé à la pré-inscription	Solde prélevé en 9 mensualités (montant arrondi)	Coût de la scolarité annuel	Acompte versé à la pré-inscription	Solde prélevé en 9 mensualités (montant arrondi)
	Participation des familles			Participation des familles		
BTS VIA 1 <sup>ère</sup> année	395 €	110 €	-	-	-	-
BTS VIA 2 <sup>ème</sup> année	1 238 €	230 €	112 €	De 1 077 € à 717 € selon les revenus des familles (avis d'imposition à fournir dès la réinscription en 2 <sup>ème</sup> année).		

\*\*\*\*\*

- tous les chèques doivent être établis à l'ordre de «**CARCADO-SAISSEVAL**»,
- le règlement de la participation des familles après déduction de l'acompte se fait en **9 mensualités**.
- en cas **de désistement**, l'acompte versé à la pré-inscription reste acquis au Lycée, **sauf dans les cas suivants** :
  - le passage dans la classe demandée n'a pas été accordé,
  - les élèves sortant du Baccalauréat, lorsque l'examen n'a pas été obtenu.



### **3. Repas**

Les étudiants sortent du Lycée aux heures de repas mais peuvent, s'ils le souhaitent, déjeuner :

- **au self du Lycée.** Ils achètent alors un ticket repas à l'Accueil aux prix suivants :

- achat d'un ticket : 6,35 €
- achat de 10 tickets : 60,50 €
- achat de 20 tickets : 117,00 €

Les tickets sont vendus la veille de 14 h 15 à 17 h 15 et le jour même jusqu'à 09 h 30. Les élèves sont tenus de faire l'appoint. **Les tickets non utilisés durant l'année scolaire ne seront pas remboursés.**

- **à la Cafétéria** (restauration rapide). Les prix y sont affichés, le paiement se fait directement à la caisse.

- **à l'Alliance Française** (5 min. à pied du Lycée). Ils peuvent acheter un carnet de 10 tickets au prix de 45 € (2009/2010) au bureau de l'Enseignement Supérieur. Les horaires d'accès à l'Alliance Française sont communiqués à la rentrée.

### **4. Les frais annuels, inclus dans la participation des familles, comportent :**

- une participation familiale complétant les subventions de fonctionnement reçues,
- les cotisations aux Organismes qui coordonnent l'Enseignement Catholique : Direction Diocésaine, UROGEC, UNETP, APEL, SNCEEL, UGSEL,
- le versement à l'URSSAF de la cotisation accident du travail à laquelle tous les élèves de l'Enseignement Technique sont assujettis. Cette assurance ne peut être remplacée par les différentes assurances que les parents peuvent souscrire auprès de leurs organismes professionnels ou mutualistes. **Elle est absolument obligatoire.**
- l'assurance individuelle Accidents (dommages subis par l'étudiant au Lycée et en dehors du Lycée 365 jours sur 365). Afin de ne pas créer de double emploi, les étudiants **ne sont pas couverts en Responsabilité civile** (dommages causés à autrui). Les parents ont donc intérêt à vérifier que leurs contrats personnels comprennent bien cette garantie. C'est un devoir qui s'impose à tout chef de famille. **Une attestation pourra être demandée.**
- les frais de timbres et de correspondance diverses, les frais de reprographie qui représentent une participation aux photocopies distribués aux étudiants par les professeurs (cours),
- une participation aux frais de surveillance de devoirs sur table.

### **5. Cautions**

Pour faire face au vandalisme et au vol dans les salles informatiques, une caution de 10,00 € est intégrée dans la facture.

Cette caution est utilisée pour toutes dépenses effectuées par le Lycée CARCADO-SAISSEVAL pour réparer les actes de vandalisme ou remplacer le matériel volé, sauf lorsque l'auteur des faits est identifié (en ce cas, c'est la famille du jeune concerné qui doit rembourser).

Un bilan est établi fin Octobre. S'il reste un solde positif, un courrier est adressé à la famille précisant son montant, ainsi que l'utilisation de ce solde (remboursement ou affectation au fonds de solidarité).

La famille est invitée à choisir entre le remboursement ou l'affectation du solde au fonds de solidarité destiné à aider certaines familles ayant des difficultés financières.

Sans réponse dans un délai de 15 jours à compter de la réception du courrier, le solde créditeur sera affecté aux fonds de solidarité.

### **6. Modalités de règlement**

- ✓ Une seule facture sera envoyée en Septembre comprenant : la scolarité et la caution.
- ✓ Le règlement de la facture se fait en 9 prélèvements automatiques bancaires ou postaux, le 5 de chaque mois d'Octobre à Juin.
- ✓ Les familles sont invitées à fournir lors de l'inscription ou au plus tard à la rentrée de septembre :
  - l'autorisation de prélèvement complétée et signée par le Responsable payeur de l'Etudiant
  - un R.I.B. ou R.I.P. (Relevé d'Identité Bancaire ou Postal).

D'une année sur l'autre, les coordonnées bancaires ou postales sont réutilisées. Merci d'avertir le Service Comptable en cas de changement de compte.

**Toute famille peut rencontrer le Chef d'Etablissement ou son Représentant sur rendez-vous en cas de difficultés financières.**